

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-11

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**DEMANDE DE TRANSFERT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DES DEUX RIVES
DE VALENCE D'AGEN**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de transfert de garantie d'emprunt présentée par le Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier des Deux Rives, relative à la construction d'un bâtiment neuf comprenant 48 lits en logements locatifs sociaux au sein de l'EHPAD de Lamagistère.

Par délibération en date 15 décembre 2003, la Commission Permanente a accordé à la Maison de Retraite de Lamagistère, la garantie du département à hauteur de 50 % pour un Prêt Locatif Social (PLS) contracté auprès du Crédit Foncier de France, d'un montant initial de 2 747 617 €.

La fusion de la Maison de Retraite de Lamagistère avec l'Hôpital local de Valence d'Agen au 1er janvier 2011 ayant donné naissance au Centre Hospitalier des Deux Rives, le Crédit Foncier de France autorise le transfert du PLS sous réserve que le Département :

- donne son accord pour le transfert de l'emprunt vers la nouvelle entité du Centre Hospitalier des Deux Rives,
- réitère sa garantie à hauteur de 50% du capital restant dû au 30 mars 2012 qui s'élève à 2 179 144,84 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer l'avenant au contrat de prêt et tout acte constatant l'engagement du Département à l'emprunt susvisé.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2003 relative à la garantie du département accordée à la maison de retraite de Lamagistère,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne son accord pour le transfert de l'emprunt susvisé vers la nouvelle entité du Centre Hospitalier des Deux Rives suite à la fusion de la maison de retraite de Lamagistère avec l'Hôpital Local de Valence d'Agen au 1er janvier 2011 ;
- Réitère, à cet effet, au centre hospitalier des Deux Rives la garantie du département à hauteur de 50 % du capital restant dû au 30 mars 2012 qui s'élève à 2 179 144,84 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au contrat de prêt et tout acte constatant l'engagement du Département à l'emprunt susvisé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,